



REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

A.L.S.H. Villages récré

Automne, Hiver, Printemps

La structure applique la réglementation générale émise par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil des enfants.

Celle-ci est notamment gérée dans les respects des principes de laïcité, de neutralité politique, religieuse et raciale, dans la tolérance et le respect d'autrui.

Le présent règlement précise des points spécifiques à VILLAGES RÉCRÉ.

La signature du dossier d'inscription implique l'acceptation expresse des articles du présent règlement:

I. L'accueil de loisirs

• Le fonctionnement

L'accueil de loisirs sera ouvert aux vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps :

Du lundi 22 au mercredi 31 octobre 2018 à Servaville -Salmonville

Du lundi 11 au vendredi 22 février 2019 à Préaux

Du lundi 8 au vendredi 19 avril 2019 à Préaux

Il est accessible à tous les enfants propres, scolarisés et âgés de 3 à 12 ans.

• Les horaires

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Les enfants sont accueillis le matin impérativement entre 7h45 et 9h.

Les départs s'échelonnent le soir de 17h à 17h45.

Pour le bon fonctionnement de la structure, les parents sont priés de **respecter les horaires** d'ouverture du centre de loisirs, **il ne sera pas possible d'amener ou de reprendre un enfant entre 9h et 17h, sauf impératif de RDV.**

Passé 17h45, le temps de garde des enfants que les parents ne seraient pas venus chercher, sera facturé aux intéressés au taux de rémunération du personnel.

Si une telle situation venait à se répéter, l'enfant pourrait ne plus être admis au centre de loisirs.

En fin de journée, les enfants seront remis à leurs parents ou toute personne dûment autorisée par eux (décharge écrite des parents déposée au moment de l'inscription).

Il n'est pas permis à l'enfant de quitter seul le centre, sauf autorisation écrite et signée des parents responsables de l'enfant.

• Les locaux

Lieu : à Préaux L'espace culturel et sportif « La Clef des Champs »

Les enfants sont accueillis à la Clef des Champs à Préaux. Les équipements sportifs avoisinants sont à disposition (court de tennis, terrain de foot, terrain multisport)

Le nettoyage du centre, du réfectoire et du dortoir est effectué quotidiennement par le personnel du centre employé à cet effet.

Lieu : Servaville-Salmonville L'école maternelle

Le centre de loisirs utilisera essentiellement la salle de la garderie, grande salle des sports, réfectoire, blocs sanitaires, salle annexe et un préfabriqué juxtaposé à la salle. Pour les enfants de 3 /6ans les locaux de l'école maternelle sont à leur disposition (dortoir, sanitaires, salle sportive).

Le nettoyage du centre, du réfectoire et du dortoir est effectué quotidiennement par le personnel du centre employé à cet effet.

Sont également utilisés : le court de tennis, le terrain de foot goudronné, et un petit coin d'herbe, situés à proximité.

• L'encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée essentiellement de personnel qualifié.

• Les activités :

Les activités seront organisées selon la journée type suivant :

- 7h45/9h → début des activités et accueil des enfants
- 9h /12h → activités par groupe d'âges
- 12h : repas
- 14h/16h45 → activités par groupe d'âges
- 16h45 → goûter
- 17h/17h45 → activités et départ échelonné des enfants
- 17h45 → fermeture du centre

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, mathématiques, sensoriels, contes, chants, cinéma, visites.... constituent l'essentiel de l'animation du groupe des 3/6 ans.

En ce qui concerne les + de 6 ans, des activités plus sportives peuvent être mises en place et parallèlement arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, inter centre, visites diverses ... complètent les différents programmes d'activités.

Afin de profiter pleinement des différentes sorties et activités et pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'être ponctuels (veiller aux horaires éventuels de départ du bus)
- avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement
- respecter les différentes recommandations

Pour les sorties extérieures, le transport des enfants est assuré par une compagnie de bus privée. Si désaccord des familles, en avertir impérativement le responsable du centre.

Les plannings des activités et des sorties sont affichés dans le hall d'entrée, le premier jour de la semaine de fonctionnement du centre.

Toutefois, le Directeur du Centre se réserve le droit d'annuler toute sortie en cas d'intempéries ou de problème imprévu. Nous comptons sur votre compréhension.

• L'alimentation

Tous les repas, pique-nique et goûters de l'après-midi sont prévus par le Centre.

Les repas du midi, assurés par la société « Isidore », sont pris à la cantine de la salle polyvalente. Des piques niques sont prévus pour les sorties.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires et bénéficiant d'un protocole de restauration individualisé, les parents doivent prendre contact auprès de la direction du centre, dès l'inscription de leur enfant. Il pourra leur être demandé de fournir le repas et goûter de leur enfant pour éviter tout risque.

• Les vêtements

Tous les jours

Pour que le séjour de l'enfant se passe dans les meilleures conditions possibles, quel que soit le temps, les parents sont priés de mettre à la disposition du Centre :

Un vêtement imperméable, un sweat ou un pull over, des vêtements de rechange, un jogging, des chaussures confortables et une paire de chaussons.

D'une manière générale, il est fortement recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements peu fragiles dans lesquels ils se sentent bien et qui ne craignent pas les salissures éventuelles des activités menées.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur (bijoux, baladeurs etc ...) ni d'argent. Le centre ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par un enfant.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Pour éviter tout litige, tous les vêtements et accessoires devront être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

Les parents sont invités à vérifier régulièrement, dans les locaux du centre, les vêtements oubliés ou égarés qui appartiendraient à leurs enfants.

- **La sécurité/hygiène/santé**

Les parents sont priés de signaler à la direction du centre les problèmes de santé (antécédents et/ou actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison).

Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins !

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique du centre et doit être impérativement signalée par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction du centre, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement de poux non effectué par exemple).

- **La discipline**

Lorsque l'enfant est au centre, il est sous la responsabilité des animateurs.

Il devra respecter les consignes que ceux-ci pourront lui donner.

Il doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui ne respectera pas la discipline du centre, ou qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, pourra faire l'objet d'une sanction.

Afin d'assurer une action pédagogique pertinente auprès des enfants, la direction organisera en conséquence une réunion qui aura pour objet de favoriser la communication entre l'équipe pédagogique, les parents et l'enfant concerné.

A l'issue de cette réunion, le responsable présent de la commission Villages Recré ainsi que le Directeur du Centre décideront de la sanction qui sera appliquée.

Suivant la gravité des faits, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée à la charge des parents.

- **Le Projet pédagogique**

Le projet pédagogique est disponible auprès du Directeur du centre pour les parents qui souhaiteraient prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'encadrement.

II. Les conditions de participation

- **Préambule**

Le centre de loisirs peut accueillir au maximum 50 personnes.

Les inscriptions sont possibles qu'à la semaine complète (sauf exception motivée) pour assurer une bonne gestion et favoriser l'implication de tous dans les thèmes proposés.

Afin de permettre le recrutement d'une équipe d'encadrement correspondant au nombre d'enfants présents, tout enfant devra avoir été inscrit préalablement.

L'inscription sera définitive au moment du dépôt du dossier complet en mairie.

Les places étant limitées, les demandes sont enregistrées par ordre d'arrivée.

• Les inscriptions

Les dossiers peuvent être retirés en Mairie de Préaux, La Vieux Rue, ou Servaville Salmonville et devront impérativement être déposés complets en Mairie de Préaux au plus tôt.

Durant les périodes de fonctionnement, les dossiers doivent être déposés directement sur le lieu d'accueil : à l'école maternelle de Servaville-Salmonville pour la session d'automne et à la Clef des champs à Préaux pour les sessions hiver et printemps.

Documents à annexer impérativement avec le dossier d'inscription, pour que l'inscription soit prise en compte :

- La totalité du règlement du séjour de l'enfant
- Fournir un certificat médical récent pour l'année 2018/2019, **uniquement au cas où** des informations importantes seraient à communiquer (inaptitude à la pratique des activités physiques, allergies éventuelles ou toutes précisions importantes en cas de problème de santé)
- Si l'administration de médicaments s'avère nécessaire il convient de remplir la décharge disponible en mairie.
- Justificatif d'imposition si nécessaire

Il ne sera pas effectué de remboursement, sauf cas de force majeure.

• Les tarifs

Le règlement doit être joint lors de l'inscription en Mairie. Le non paiement du règlement exigible entraînera l'exclusion de l'enfant du centre. Toutefois, un délai pourra être accordé au responsable de l'enfant pour qu'il puisse régulariser rapidement sa situation. Passé ce délai, l'enfant ne pourra être à nouveau accepté, qu'après épuration complète de la dette antérieure.

Une facture sera fournie en fin de séjour à chaque famille.

Les parents qui souhaiteraient obtenir une attestation de présence, devront la demander pendant le séjour de l'enfant au centre.

Une réduction de 20% peut être accordée en fonction du revenu d'imposition (ligne 14) seulement pour les Préautais.

Fournir le justificatif d'imposition demandé au moment de l'inscription obligatoirement, sans justificatif de la famille avant le séjour la réduction ne sera pas appliquée et il n'y aura pas de rétroactivité.

Il est rappelé aux parents que le nombre d'enfants inscrits permet de déterminer le nombre d'animateurs (trices). Aussi, toute absence soulève des problèmes de gestion du centre de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée ni reportée sur d'autres périodes de vacances scolaires.

En cas d'absence pour maladie, il pourra être procédé à un remboursement partiel, qui ne pourra prendre effet au plus tôt qu'à partir de la 2^{ème} journée d'absence. (Sous réserve de justificatif). Dans tous les cas, il est nécessaire de prévenir le centre de loisirs (cf règlement intérieur).

• L'assurance

Le Centre est assuré en responsabilité civile en tant qu'organisateur.

Cela ne vient pas en remplacement de l'assurance familiale de chaque enfant.

III. Divers

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des différentes activités organisées par l'accueil de loisirs.

Sauf refus exprimé explicitement ci-dessous, les parents acceptent que les images prises à l'occasion de ce séjour, puissent être utilisées (sans but lucratif) au cours d'animations et éventuellement dans les supports d'information de l'accueil de loisirs, de la mairie, ou de la Communauté des Communes Inter-Caux-Vexin destinés à :

- La publication d'article dans le bulletin communal
- Faire connaître ce service
- Expositions de galeries y compris sur le site web

Cette autorisation est valable, sans limitation de durée, sauf dénonciation de votre part par courrier après la date de signature de ce dossier.

Pendant les périodes de petites vacances, et pour toute information concernant votre enfant, vous pourrez contacter la directrice du centre au 06.43.50.59.08 ou la structure organisatrice mairie de Préaux au 02.35.59.02.63

Mail : breaux.servicejeunesse@orange.fr et Site : [://www.breaux76.fr/](http://www.breaux76.fr/)